

PA 045 232 22 00013		Déposé le 07/11/2022	
Par :	NEGOCIM SAS Madame BOUNMEE Chintana		
Demeurant :	102, 2 ^{ème} Avenue 45130 MEUNG-SUR-LOIRE		
Pour :	Création d'un lotissement composé de 7 lots à bâtir	Surface de plancher maximale créée :	1775 m ²
Sur un terrain sis :	Rue de la Source à OLIVET	Nb de lots :	7
		Destination :	Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Permis d'aménager susvisée,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 07/11/2022,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, R. 421-19 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) approuvé le 07/04/2022 par délibération du Conseil métropolitain, exécutoire à compter du 04/05/2022, mis à jour par arrêté les 10/07/2022 et 19/01/2023.
Vu l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dénommée « Pont Cotelte ».
Vu le Code du Patrimoine et notamment son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 341-1 et suivants relatifs aux sites inscrits et classés,
Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 24 avril 1995 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager intitulée « RIVIERE DU LOIRET », devenue site patrimonial remarquable au sens de l'article L631-1 du code du patrimoine, en application de l'article 112 de la loi du 7 juillet 2016.

Vu l'avis d'Orléans Métropole - Direction de la Gestion des Déchets en date du 28/11/2022,
Vu l'avis du Département du Loiret - Pôle Aménagement Durable - Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures en date du 24/11/2022,
Vu l'avis d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Sud-Ouest / VOIRIE en date du 28/11/2022,
Vu l'avis d'Orléans Métropole- Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie en date 12/12/2022,
Vu l'avis de ENEDIS Cellule AU - CU en date du 20/12/2022,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/01/2023,
Vu l'avis d'Eau d'Olivet en date du 10/01/2023.

Considérant que le projet consiste en la création d'un lotissement constitué de 7 lots à usage d'habitation dénommés Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,
Considérant que l'ensemble des lots sont situés en totalité en zone UR4-O,
Considérant que la voirie et les espaces communs représentent une surface de 1438 m².
Considérant que la voirie en attente en limite-est du lotissement ne compromet pas la réalisation de l'OAP Pont Cotelte,
Considérant qu'un surplus B non bâti d'une surface de 411m² est conservé en l'état,
Considérant que des surplus non bâtis/non constructibles situés pour leur intégralité en zone N et de surfaces respectives 2778m², 2606m², 2450m² sont destinés à être rattachés aux lots 4, 5 et 6.

ARRÊTE

Article 1 :

Le PERMIS D'AMÉNAGER est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée concernant la division de la propriété en vue de la création de 7 lots à bâtir et d'espaces communs, **sous réserve du respect des prescriptions** mentionnées à l'article 2.

Article 2 :**Prescriptions de l'architecte des bâtiments de France**

Afin de respecter les prescriptions du règlement de la ZPPAUP applicables dans le site patrimonial remarquable et de manière à améliorer la qualité des travaux projetés :

- les bandes de verger doivent être plantées par l'aménageur,
- les grillages seront souples de ton vert foncé, excluant tout grillage rigide,
- les murs à édifier en dehors des lots seront en moellons maçonnés au mortier de chaux blanche naturelle et sables locaux, les couronnements seront traditionnels (brique et/ou tuiles plates de pays).

Prescriptions relatives au lotissement

Tout projet de construction d'une maison d'habitation sur ces lots nécessitera le dépôt d'un permis de construire.

Composition lotissement

Le présent lotissement est composé de 7 lots destinés à recevoir chacun une maison d'habitation.

- Lot n°1 : Lot de 698 m² à usage d'habitation
- Lot n°2 : Lot de 608 m² à usage d'habitation
- Lot n°3 : Lot de 617 m² à usage d'habitation
- Lot n°4 : Lot de 898 m² à usage d'habitation
- Lot n°5 : Lot de 691 m² à usage d'habitation
- Lot n°6 : Lot de 624 m² à usage d'habitation
- Lot n°7 : Lot de 592 m² à usage d'habitation

Attribution surface de plancher

La surface de plancher sur l'ensemble du lotissement est de 1775 m².

Le lotisseur devra fournir aux attributaires de lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente, une attestation mentionnant la surface de plancher constructible sur le lot.

Association syndicale

Une association syndicale devra être constituée entre les acquéreurs des lots en vue de la gestion et de l'entretien des voies, espaces libres et ouvrages d'intérêt collectif qui ne seraient pas classés dans le domaine communal. Copie de l'acte d'association doit être transmise au Préfet dans un délai de 1 mois à partir de la constitution, pour être inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un extrait de l'acte d'association doit être publié, dans le même délai de 1 mois, dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement ou à défaut du département. Un exemplaire de ce journal est adressé au Préfet qui en donne récépissé.

Vente de lots

La vente ou la location des lots compris dans le lotissement ne pourra être autorisée avant l'achèvement des travaux constatés conformément aux articles R. 462-1 à R. 462-10 du Code de l'Urbanisme ou dans les cas énumérés à l'article R. 442-13 (autorisation de différer les travaux de finition, justification d'une garantie totale d'achèvement des travaux).

Subordination CA

La vente ou la location des lots reste subordonnée à la non-opposition à la DAACT, sauf dans les cas prévus par l'article R. 442-13 du Code de l'Urbanisme.

Publication hypothèques

Le bénéficiaire de la présente autorisation ou son notaire fera publier le présent arrêté au bureau des hypothèques.

Prescriptions relatives aux équipements et aux réseauxTravaux viabilité

Le lotisseur devra, avant toute cession de lot et à ses frais, effectuer tous les travaux d'aménagement nécessaires à la viabilité du lotissement pour que les parcelles soient réputées constructibles à la vente.

Les réseaux seront raccordés rue de la Source.

Des fourreaux seront prévus en réserve pour un futur raccordement à la fibre.

Assainissement

Les prescriptions émises par la Direction Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie d'Orléans Métropole, annexées au présent arrêté, devront être respectées.

Eau potable

Les prescriptions émises par Eau d'Olivet, annexées au présent arrêté, devront être respectées.

Voirie

Les prescriptions émises par le pôle territorial d'Orléans Métropole et la direction des infrastructures du département du Loiret, annexées au présent arrêté, devront être respectées.

Electricité

Conformément aux prescriptions ci-jointes d'ENEDIS la puissance maximale de raccordement pour chaque maison d'habitation sera de 12 kVA en monophasé.

Tenue de chantier

Pendant toute la durée du chantier, le pétitionnaire devra veiller à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place par les entreprises et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune nuisance et gêne aux riverains immédiats et que toutes dispositions soient prises pour ne pas souiller les voies publiques.

S'il y a lieu, toute occupation temporaire du domaine public (échafaudage, palissade, stationnement d'une benne, etc.) devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Toute dégradation du domaine public pendant les travaux fera l'objet d'une remise en état effectuée par les services d'Orléans Métropole, aux frais du pétitionnaire. A cet effet, le demandeur prendra contact avec le pôle sud -ouest de la métropole (pole-sud-ouest@orleans-metropole.fr) afin d'établir un état des lieux avant le démarrage des travaux.

Article 3 :**Taxes**

Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain (Art. L. 332-6 et L. 520-1 du code de l'urbanisme)

-Taxe d'aménagement intercommunale – taux unique : 5% (Taux fixé par Délibération du Conseil de Communauté du 1-7/11/2016)

-Taxe d'aménagement départementale – taux unique : 2,5 % (Taux fixé par Délibération du Conseil Général du 30/09/2011).

-Redevance d'archéologie préventive : 0,4 %

Olivet le **09 FEV. 2023**

Pour le Maire, le maire adjoint
délégué à l'urbanisme, aux travaux,
et au patrimoine bâti,
Michel LECLERQ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du Code de l'Urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Modalités de saisine du tribunal administratif :

- par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ;
- par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Il est rappelé que toute modification non déclarée de votre projet en cours de chantier pourrait entraîner une opposition à la conformité des travaux et si votre projet concerne un établissement recevant du public à la mise en exploitation de votre établissement.

Commencement des travaux : conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée ;
- pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise ;
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Affichage : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'affichage sur le terrain du permis de construire, d'aménager ou de démolir explicite ou tacite ou l'affichage de la déclaration préalable, prévu par l'article R. 424-15, est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Les indications à porter sur le panneau d'affichage sont codifiées par l'article A 424-16 et A 424-17 du code de l'urbanisme. L'affichage mentionne également l'obligation, prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R. 600-1, de notifier tout recours administratif ou tout recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

Durée de Validité : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

Chantier : Il est rappelé que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est à retourner en Mairie (disponible sur le site internet www.service-public.fr).

Obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrages : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du Code des assurances.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret

Dossier suivi par : Isabelle RAVEN

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE OLIVET
283 RUE DU GENERAL DE GAULLE
45160 OLIVET

A Orléans, le 03/01/2023

numéro : pa2322200013

adresse du projet : RUE DE LA SOURCE 45160 OLIVET

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 07/11/2022

reçu au service le : 14/11/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

NEGOCIM

102 2EME AVENUE

45130 MEUNG SUR LOIRE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1 : Afin de respecter les prescriptions du règlement de la ZPPAUP applicables dans le site patrimonial remarquable et de manière à améliorer la qualité des travaux projetés,

- les bandes de verger doivent être plantées par l'aménageur,
- les grillages seront souples de ton vert foncé, excluant tout grillage rigide,

- les murs à édifier en dehors des lots seront en moellons maçonnés au mortier de chaux blanche naturelle et sables locaux, les couronnements seront traditionnels (brique et/ou tuiles plates de pays),

L'architecte des Bâtiments de France



Pascal PARRAS

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

ADS oik

Enedis - Cellule AU - CU

Mairie D' OLIVET
283, rue du GENERAL DE GAULLELE
BP 129
45161 OLIVET CEDEX

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : BOUARA Melissa

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
OLIVET, le 20/12/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0452322200013 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DE LA SOURCE
45160 OLIVET
Référence cadastrale : Section AW , Parcelle n° 87 103 200 202 204
Nom du demandeur : BOUNMEE CHINTANA

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 78 kVA.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 78 kVA. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Melissa BOUARA
Votre conseillère

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





**BORDEREAU
DE REPONSE**

EAU D'OLIVET

26 Rue de la Chaude Tuile – BP1109
45001 Orléans Cedex 1 – France
Tel.: 02 38 61 82 90

Mairie d'Olivet
283 rue du Général de Gaulle
CS 20129
45161 OLIVET CEDEX
A l'attention du Service Urbanisme

Orléans, le 10 janvier 2023

Objet : PERMIS D'AMENAGER
Demandeur : NEGOCIM
V/Réf : PA n° 045 232 22 00013
Affaire suivie par :

Madame, Monsieur,

Veillez trouver par la présente, les renseignements que vous souhaitez concernant l'affaire désignée en objet.

✓ Propriété desservie en eau potable à partir du réseau existant en :

Fonte de 150 mm
PVC de mm

✓ Existence d'un poteau d'incendie à moins de 200 mètres :

NON n° 170 diamètre : 100 mm
Distance d'environ : mètres de la porte d'entrée
Distance d'environ : 270 mètres du point le plus éloignée

✓ Raccordement du poteau d'incendie sur une conduite :

Fonte de 150 mm
PVC de mm

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Service Réseau,
Hervé PEREZ**

PJ : Plan de la zone concernée

Prise incendie n° 86506988CLO_HYD45232-

Type : Poteau incendie **Code INSEE :** 45232

Numéro externe : **Commune :** OLIVET

Numéro pompier : 170

Marque : BAYARD

Statut : Public

Diamètre PEI : 100

Date de pose :

Diamètre canalisation : 150

Conforme :

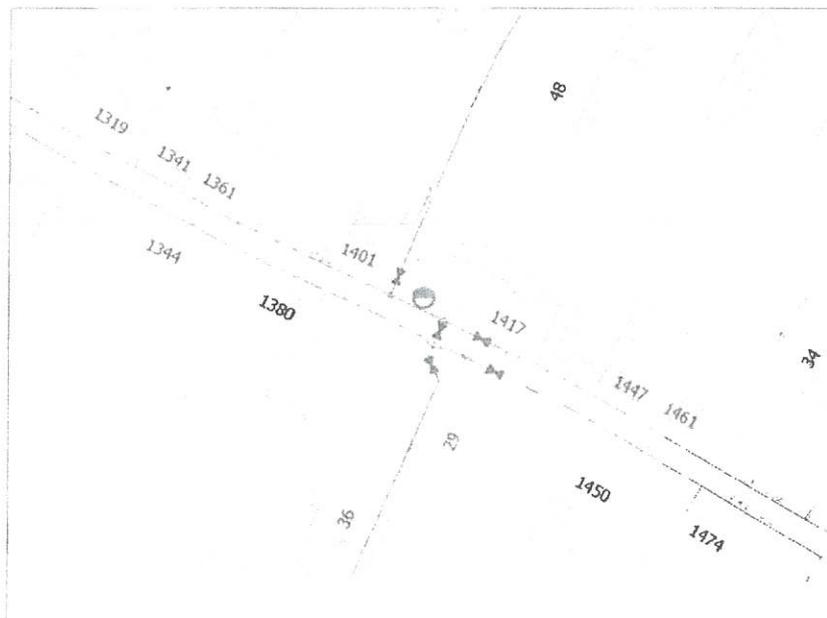
Type de non conformité :

Compatible Copernic :

Présence Module Copernic :

Adresse : RUE DE LA SOURCE (à côté du n° 1417)

Plan de situation



Mesures

Date de mesure	Heure de mesure	Nom de l'agent	Pression statique du reseau (bar)	Pression dynamique à 60 m3/h	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
07/05/2021	09:06:00		2.3	1.8		118	
31/07/2020	07:57:00		2.4	1.9		118	
31/12/2019	14:57:00		2.4	2	155	128	
22/12/2017	14:38:00		2.4	2	145	111	
04/09/2017	16:57:00		2.4	1.9	151	113	
08/08/2016	08:30:00		2.6	2.1	160	132	

Observations



OLIVET



Echelle : 1/2,500
Edition du 10/01/2021

LE PRÉSIDENT

M. Timothée FISSON
Instructeur
283 RUE DU GEN DE GAULLE
45160 OLIVET

Nos Réf. : DCERE/STP/87745A/2022-07956
Dossier suivi par MICHONNEAU Anne
Tél. : 02 38 78 49 49

Objet : **Permis d'aménager**
RUE DE LA SOURCE 45160 OLIVET
Cadastre: 232/AW/0202..0204...0200..0103..0087
Référence urbanisme : PA 45 232 22 0013 - NEGOCIM

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de Permis d'aménager cité en objet et en application des dispositions de l'article R. 423-50 du code de l'urbanisme, vous avez consulté Orléans Métropole, personne publique intéressée par le projet au titre de la gestion du service public de l'assainissement, dont elle exerce la compétence sur l'ensemble de son territoire.

Je vous prie de trouver ci-après la teneur de cet avis :

Avis favorable au projet, l'attention du pétitionnaire devant être appelée sur le respect impératif des prescriptions techniques indiquées dans l'annexe ci-jointe.

La direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé numériquement
à Orléans, le lundi 12 décembre 2022
Pour le Président et par délégation.

Le Directeur du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie

ESPACE SAINT MARC - 5, PLACE DU 6 JUIN 1944 - CS 95801 - 45058 ORLÉANS CEDEX 1 - Tél. 02 38 78 75 75
Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie - infos.assainissement@orleans-metropole.fr

www.orleans-metropole.fr #OrléansMétropole  

RAPPEL DES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS
CONCERNANT LES RACCORDEMENTS
AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS
EAUX USEES (E.U.) ET EAUX PLUVIALES (E.P.)

- La construction devra être raccordée aux réseaux publics d'assainissement existants conformément au règlement d'assainissement d'Orléans Métropole.
- **Le maître d'ouvrage devra prendre contact avec la SERA – Société d'Exploitation des Réseaux de l'Assainissement (0977.401.907) pour définir les modalités techniques et financières dès réception de l'arrêté de Permis d'aménager.**
- L'équipement sanitaire sera conforme aux dispositions prévues dans le règlement d'assainissement d'Orléans Métropole.
- Les canalisations eaux usées (E.U.) et eaux pluviales (E.P.) seront réalisées en type séparatif à l'intérieur de la propriété.
- Le ou les branchement(s) en domaine public devra (ont) être équipé(s) d'un dispositif permettant d'isoler le réseau privé de tout reflux d'odeurs et d'effluents provenant du réseau public (tel qu'un clapet anti-retour) situé en propriété privée le plus près possible du domaine public.

- Eaux usées domestiques (réseau séparatif) :

Les eaux usées domestiques seront raccordées sur le réseau public existant. Le branchement sera réalisé sur le domaine public à la charge du demandeur.

En fonction de la pente du réseau, une pompe de refoulement, installée à la charge du demandeur, pourra s'avérer nécessaire.

- Eaux pluviales (système individuel) :

Conformément aux éléments fournis par le demandeur, les eaux pluviales de toiture et de ruissellement des lots à bâtir et de l'espace commun seront recueillies sur le fonds du demandeur et dirigées vers un système de rétention à la parcelle.

Le demandeur devra s'assurer de la faisabilité de son projet. Il devra notamment vérifier que son terrain n'est pas implanté dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau souterraine, dont la déclaration d'utilité publique interdirait l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales. De plus, la perméabilité du terrain pourra être contrôlée par la réalisation d'une étude de sol à la charge du pétitionnaire.

Observations :

En cas de rétrocession ultérieure à Orléans Métropole, les ouvrages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) réalisés dans le cadre de cette opération, devront être soumis à la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie pour validation au stade du PRO.

Mairie d'Olivet
Madame Timothée FISSON
283 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
45160 OLIVET

Réf :

A-DGD-2022/14409

Dossier suivi par Johnny VICTORINE

☎ 02 38 56 90 00

Objet : PA 045 232 22 00013

Déposé par : Négocim

Madame,

Ce dossier concerne la création de 7 lots à bâtir situés rue de la Source à Olivet.

Ces habitations seront dotées de poubelles individuelles pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables.

L'emplacement des poubelles de 20 m² comme précisé sur le plan est de dimension suffisante, elle devra être positionnée sur la parcelle en limite de trottoir avec des bordures surbaissées, elle devra être ouverte et parallèle à la voirie, sans présenter aucun mur bâti ou barrière végétale, portail faisant obstacle à la manipulation des poubelles les jours de collecte.

Ces poubelles seront présentées, peu avant la collecte, en limite de voie publique, et remises le plus tôt possible après le passage de la benne conformément à l'article 3-10-5 du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des déchets rappelle que les cartons bruns doivent être emmenés en déchetterie et le verre déposé dans les points d'apport volontaire et en aucun cas être mis dans les ordures ménagères ou les poubelles de tri.

Orléans Métropole se doit de proposer, en vertu de L'article 204 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national dite loi Grenelle 2 et codifié à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, les modalités propres au déploiement du tri à la source des biodéchets.

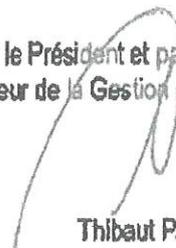
L'orientation privilégiée à ce stade demeure la gestion de proximité à la parcelle.
Il sera donc nécessaire de prévoir dans vos espaces privatifs un lieu pour le stockage et / ou le traitement par compostage.

Ce dossier n'appelle pas d'autre remarque concernant la gestion des déchets.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Signé numériquement
à Orléans, le lundi 28 novembre 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Gestion des Déchets



Thibaut PAIN

Pôle Territorial Sud-Ouest**AVIS D'AUTORISATION D'URBANISME**

Référence :	PA 045 232 22 00013
Déposé par :	NEGOCIM
Adresse du dossier	1611 Rue de la Source
Nature de la demande :	Création de 7 lots à bâtir

Voirie :

La voirie sur la rue de la Source dans sa partie comprise entre le Pont Cotelle et la rue de Châteauroux sera refaite au 1^{er} semestre 2024, donc tous les travaux de raccordement devront être terminés avant le commencement des travaux de requalification de la voirie (à faire courant 2023).

Tenue du chantier :

- Pendant toute la durée du chantier, le pétitionnaire devra veiller à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place par les entreprises et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune nuisance et gêne aux riverains immédiats et que toutes les dispositions sont prises pour ne pas souiller les voies publiques.

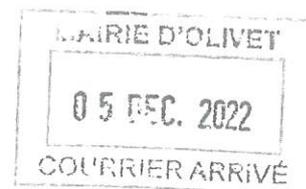
Abords :

- Toute dégradation du domaine public pendant les travaux fera l'objet d'une remise en état aux frais du pétitionnaire

Fait à Olivet, le 28/11/2022

Pour le Président, par délégation,
Le Responsable du Pôle Territorial Sud-Ouest,
Laurent DRUART





Pôle Aménagement Durable
Direction des Infrastructures
Agence Territoriale d'Orléans

Mairie d'Olivet
Service Urbanisme
283 rue du Général de Gaulle
CS 20129
45161 OLIVET CEDEX

Ref : MG/GV/529/2022
Contact : M. GABEAU - 02.38.25.70.04
Objet : Avis sur Permis d'Aménager

Fleury-les-Aubrais, le 24 novembre 2022

V/Réf. : PA n° 045232 22 00013
commune de OLIVET
adresse : Rue de la Source
Affaire Suivie par : Timothée FISSON

Monsieur,

Suite à la transmission du dossier cité en référence, je vous informe que j'émet un avis favorable au projet, assorti des remarques suivantes :

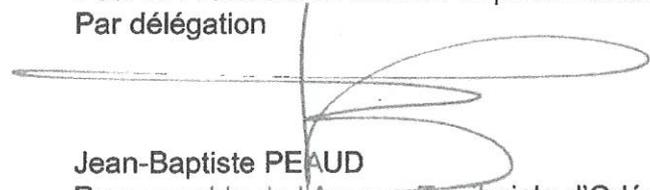
- a) Sur le Permis d'Aménager, l'accès au lotissement se fait depuis la rue de la Source (RD 14). Entre le domaine Public Départemental et la parcelle faisant l'objet du projet, il existe deux parcelles privées appartenant à la commune d'Olivet. Il sera nécessaire pour être conforme à la législation :
 - Soit de verser ces parcelles (AW n°199 et 203) dans le Domaine Public Départemental
 - Soit de créer une servitude de passage sur la parcelle AW n°203.
- b) L'accès depuis la rue de la Source semble peu favorable au croisement de deux véhicules. Il est conseillé de revoir la géométrie de ce point.

Pour l'instruction et à notifier au demandeur

L'avis émis ce jour, concerne un document d'urbanisme fixant des règles en domaine privé. Il ne vaut pas acceptation et autorisation pour les travaux en limite ou sur le domaine public. Il sera donc nécessaire d'obtenir, au préalable à toute intervention sur l'emprise de la route départementale, une permission de voirie. Cette dernière (qui concerne entre autre : busage, implantation de clôture, modification ou réfection de trottoirs, etc...) fixera les modalités d'usage du Domaine Public et devra être adressée à l'Agence Territoriale d'Orléans – 69 rue Victor Hugo 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right side and several horizontal and curved strokes on the left side, crossing the vertical line.

Jean-Baptiste PEAUD
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans
Par intérim